

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 22 mai 2026

**DESIGNATION DU LIEU
DES SEANCES DU
BUREAU ET DU COMITE
SYNDICAL DU POLE
METROPOLITAIN**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 17h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 13 mai 2026

Secrétaire de séance : Laurent DUPAIN

Membres présents :

N° CS2026-25

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET - Mme Catherine MOINE – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Phillipp DALHEIMER – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL – M. Christophe SONGEON - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE– M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas TEREINS – Mme Christine BURKĪ – M. Patrick ANTOINE – M. Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Jean-Louis TEMIL – M. Emmanuel TRONC – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHAU - M. Laurent FAVRE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

Nombre de délégués
Présents : 47
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

M. Michel DUTKIEWICK suppléant de Mme Sylvie DURAND – Mme Véronique GILLET suppléante de M. Pierre-Marie PHILIPPS – M. Christophe BORREL suppléant de M. Bernard BOCCARD - M. Thierry CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY – Mme Valérie BOUVIER suppléante de M. Benoit

**CHAMBOURDON – M. Florian MOINE suppléant de
M. Patrick PERREARD**

• **Délégués représentés :**

**Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M.
François DEVILLE**

• **Délégués excusés :**

**Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS –
M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD - M.
Benoit CHAMBOURDON - M. Patrick PERREARD –
M. Bernard BOCCARD**

**DESIGNATION DU LIEU DES SEANCES DU BUREAU ET DU
COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN**

L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège du Pôle métropolitain du Genevois français ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (48 membres).

Aussi, le Président propose au Comité syndical de tenir l'ensemble de ses réunions hors du siège administratif du Pôle métropolitain :

- au siège de la Communauté de communes du Genevois, situé 38 rue Georges de Mestral à ARCHAMPS (74160) ;
- au centre de convention situé 112 Rue Richard Gurley Drew à ARCHAMPS (74160) en cas d'indisponibilité des salles de la Communauté de communes du Genevois ;
- ou au siège de l'un des EPCI membres du Pôle métropolitain ;
- ou dans tout autre lieu situé dans une commune comprise dans le périmètre du Pôle métropolitain respectant le principe de neutralité, permettant la publicité de la séance et garantissant des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates selon les dispositions de l'article L. 2121-7 du CGCT.

Conformément à l'article L5211-11-1, le Président peut décider que la réunion du Comité syndical peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

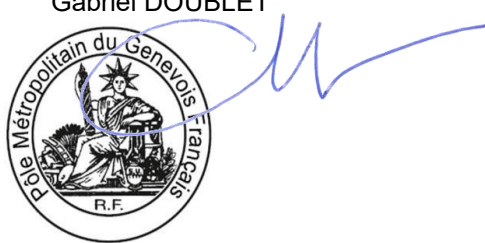
- **AUTORISE** la tenue des réunions du Comité syndical et du Bureau hors du siège administratif du Pôle métropolitain au siège de la Communauté de communes du Genevois à ARCHAMPS, au centre de convention à ARCHAMPS en cas d'indisponibilité des salles de la Communauté de communes du Genevois ou au siège de l'un des EPCI membres du Pôle métropolitain ou dans tout autre lieu situé dans une commune comprise dans le périmètre du Pôle métropolitain respectant le principe de neutralité, permettant la publicité de la séance et garantissant des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates selon les dispositions de l'article L. 2121-7 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 25/05/2026
Publié ou notifié le 25/05/2026

Le Secrétaire de séance
Laurent DUPAIN



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.